

Élections européennes 26 mai 2019



En mai 2019 vont se tenir dans tous les pays de l'Union européenne les élections législatives européennes.

Cet évènement va permettre à 445 millions de citoyens européens de choisir leurs représentants au Parlement européen. Les députés seront élus pour 5 ans. Depuis 1979, ils le sont au suffrage universel direct.

Le Parlement européen, c'est quoi ?

Le Parlement européen, c'est l'institution qui représente les citoyens de l'Union européenne. Il comprend 751 députés. La France en comptera 79 à partir de 2019. Ces derniers seront élus au scrutin proportionnel sur des listes nationales.

Les lois européennes sont votées par le Parlement européen et par le Conseil de l'Union européenne qui est composé de ministres, représentant les Etats membres.

Ainsi, lorsqu'une décision est prise, elle est le résultat d'un accord conjoint entre les représentants des Etats (le Conseil de l'Union européenne) et ceux des citoyens (le Parlement européen).

Dans l'hémicycle, les députés sont membres de groupes politiques transnationaux. Tous les députés se répartissent dans des commissions thématiques où se préparent les lois européennes.

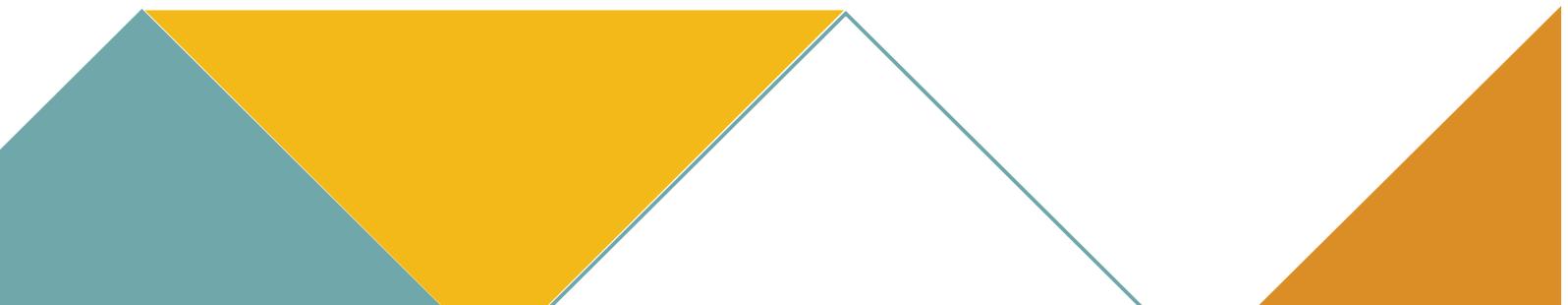
Le Parlement européen est animé par un Bureau qui comprend un président, 14 vice-présidents et 5 questeurs. Ces derniers sont chargés d'administrer l'institution et de gérer son budget.

Le rôle du Parlement européen est donc essentiel au bon fonctionnement de l'Union européenne, d'où l'importance d'aller voter le 26 mai 2019 !

La citoyenneté européenne, c'est quoi ?

C'est une disposition qui figure dans les traités européens depuis 1992 (Traité de Maastricht). Elle s'ajoute à la citoyenneté nationale. Elle ne peut donc être détenue que par les habitants des pays membres de l'Union européenne.

Cette citoyenneté européenne confère un certain nombre de droits parmi lesquels celui des voter et d'être élu lors des élections municipales et des élections européennes. Ainsi, un ressortissant allemand, espagnol, italien, etc. qui vit dans une commune en France peut choisir de voter dans son pays d'origine via son consulat général, son ambassade ou dans sa commune en France.



Comment faire pour voter aux élections européennes ?

Pour les ressortissants communautaires installés dans une commune en France il existe deux choix, aucun électeur ne pouvant voter deux fois !

1) Un citoyen européen qui vit dans une commune en France peut voter pour les élections européennes. Pour cela il doit être inscrit sur les listes électorales complémentaires. Il doit donc se rapprocher de la mairie de sa commune et pouvoir justifier des points suivants :

- être majeur au moment de l'élection,
- avoir la nationalité d'un pays de l'UE,
- être domicilié dans une commune française et y résider de manière ininterrompue depuis 6 mois,
- certifier qu'il a toujours le droit de voter dans son pays d'origine,
- certifier de ne pas avoir l'intention de voter à la fois pour une liste française et dans son pays d'origine.

La directive 94/80/CE du 19 décembre 1994 (transposée en France par la loi organique n°2016-1046 et le décret n°2018-350)

2) Chaque ressortissant peut voter pour une liste de son pays d'origine. Pour cela, il doit être inscrit sur les listes électorales de l'ambassade ou du consulat général le plus proche. Inscription qui se fait selon les règles et dispositions de son pays d'origine.

Attention. *En France, les listes complémentaires pour les élections municipales et les élections européennes ne sont pas les mêmes ! Elles ne sont pas non plus permanentes. Lors de chaque élection, il faut se réinscrire. Ainsi pour les élections de 2019, les ressortissants communautaires doivent s'inscrire ou se réinscrire sur les listes électorales de leur commune de résidence. Pour les ressortissants européens qui dépendent d'un consulat honoraire, ils sont invités à se rapprocher de leur consulat, pour plus d'information sur les conditions de vote dans leur pays. Inscrivez vous !*

Liste des consulats généraux européens installés à Lyon :



Consulat Général de la République fédérale d'Allemagne

33, boulevard des Belges, 69006
lyon.diplo.de
04 72 69 98 93
l@lyon.diplo.de



Consulat Général du Royaume d'Espagne

1 rue Louis Guerin, 69100
espanaenlyon.com
04 78 89 64 15
cog.lyon@maec.es



Consulat Général d'Italie

5, rue du Commandant Faurax, 69006
conslione.esteri.it/consolato_lione
04 78 93 00 17
consolato.lione@esteri.it



Consulat Général de Pologne

79, rue Crillon, 69006
lyon.msz.gov.pl
04 78 93 14 85
lyon.kg.sekretariat@msz.gov.pl



Consulat Général du Portugal

71, rue Crillon, 69006
ambassades.net/Consulat/11648/Portugal-a-Lyon
04 78 17 34 40
consulado.lyon@mne.pt



Consulat Général de Roumanie

29, rue Bonnel, 69003
lyon.mae.ro/fr
04 78 60 70 82
lyon@mae.ro



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

GRAND LYON
la métropole

ardèche
LE DÉPARTEMENT

RHÔNE
LE DÉPARTEMENT

VILLE DE LYON